

On a fait quelque bruit à propos de la traversée faite par Léon XIII d'une cour attenante au Vatican, et qui en forme réellement une dépendance. "Evidemment, dit à ce propos *La Liberté*, de Paris, ce n'est point à un incident de cette nature que tiennent les rapports de la Papauté avec l'Italie. — Eh ! sans doute, le Pape n'est pas captif dans le sens propre du mot, enfermé dans une prison, et ne pouvant faire un mouvement sans la permission de ses géoliers..... Ce n'est pas sa personne qui est prisonnière, c'est son autorité, c'est sa souveraineté, c'est son indépendance et celle de l'Eglise, dont il est la haute personnification. " C'est qui a creusé, entre le Saint-Siège et l'Italie, un abîme infranchissable, c'est l'invasion des Etats pontificaux et la prise de possession de Rome, c'est surtout l'atteinte profonde que le pouvoir du Saint-Père et la situation de l'Eglise en ont subie. Tant que ces faits subsisteront, quelle réconciliation peut-on espérer ?

* * *

" Le député Toscanelli, un des rares députés qui, en 1871 ont osé s'opposer à la loi dite des garanties, ne la trouvant pas suffisante pour la liberté du Pape, s'est beaucoup occupé de conciliation dans sa vie.

Il nous raconte, dans un opuscule, que feu Depretis l'avait un jour chargé d'essayer la conciliation entre le gouvernement et le Vatican. Il se plaint de n'avoir pas réussi ; ce n'est pas étonnant ; car, s'il employait, à prêcher la conciliation, les arguments et les termes dont il se sert dans son opuscule, sa mission diplomatique devait nécessairement avoir un échec. "

" Que l'Etat italien, ose-t-il écrire, que l'Etat italien, religieux et catholique, se lève ; qu'il prenne en main la défense de la société civile et religieuse, menacée par le Pape ; qu'il ne craigne pas d'entrer dans l'Eglise, car tous les Italiens comme croyants sont l'Eglise, comme citoyens sont l'Etat ; car le Pape est sorti de l'Eglise, et n'écoute plus l'autorité divine, dont lui aussi est le serviteur. "

En voilà, un conciliateur !

* * *

En France, le tribunal des conflits vient de rendre une décision dans la question des immeubles occupés par la maison principale des Frères des Ecoles chrétiennes, rue Oudinot, à Paris ; cette maison avait été substituée, en 1847, à celle du faubourg Saint-Martin, qui, en 1819, avait été affectée à l'Institut des Frères, et dont ils devaient, à certaines conditions, conserver la jouissance, tant qu'ils ne cesseraient pas d'occuper les dits lieux. Il est reconnu que cette concession n'est pas un simple contrat de bienfaisance, ni une affectation administrative, non plus qu'une affectation légale, mais une affectation contractuelle, ayant établi entre les parties un lien contractuel, dont le sens et la portée restent à